

Ecole de boxe CHARTRONS BOXE

Bordeaux

SAISON 2025/2026

du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026

Photo

à

Coller

1-Inscriptions Annuelles ENFANTS **MUAY THAI** (écrire bien lisiblement)

NOM :
PRENOM :
Adresse (complète) :
.....
Téléphone :/...../...../...../.....
Email (***Bien écrire**) :@.....
Lieu Ville : Dpt :
De Naissance
Date de Naissance :/...../.....
Age :

OBSERVATIONS :

Nota :

Le matériel de boxe thai est obligatoire pour pratiquer les cours

Short, t-shirt, protège tibia , gants taille 8, coquille, protège dent, coudières.

***Très important pour signifier tout événement relatif à l'école (stage, cours, imprévu etc...)**

2-Je soussigné.....

☐ Demande l'inscription de mon enfant (10 ans minimum)

☐ Autorise mon enfant à rentrer seul

BOXE THAÏ EDUCATIVE (à partir de 10 ans)

Tarifs annuels dégressifs : sept-oct-nov 230€/an. A partir de : dec 170€/an. janv 150€/an. fev 130€/an. mars 110€/an. avril 90€/an. mai 60€/an. juin 30€/an

***Tarif club auquel il faut ajouter le prix de la licence**

4-Je joins

☐ 1 photo d'identité **à coller en haut de cette page**

☐ Le montant Total (cotisation) de€ (Carte Bleue, chèque ou espèces)

☐ **Frais d'inscriptions obligatoires de 20€** dès le 1^{er} cours d'essai (Carte Bleue, chèque ou espèces)

☐ **licence May thaï loisir ou compétiteur 40€** (Carte Bleue, chèque ou espèces)

Je m'engage à respecter le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance. Je prends note que l'école est fermée juillet et août et pendant les vacances scolaires. Je certifie avoir consulté un médecin du sport et atteste sur l'honneur de n'avoir aucune contre-indication médicale pour la pratique des disciplines choisies. Je décharge CHARTRONS BOXE et chacun de ces membres de toute obligation ou action de réclamation et relative à toutes blessures que je pourrais subir à l'occasion de ma pratique aux disciplines choisies. J'autorise l'école CHARTRONS BOXE à utiliser mon image et mon nom (ou celle de mon enfant) sur les médias de communication comme internet pour promouvoir les activités dispensées sans prétendre à aucune indemnité financière.

à BORDEAUX, le/...../20 25/2026 **Signature précédée de « lu et approuvé »**

 Tournez SVP

Renseignements divers
(à remplir précisément SVP)

Attention : personne à prévenir en cas de problème particulier

Nom :

Prénom :

Tél :

Lien de parenté :

Problème médical :

Code Moral

Adhérent de l'école CHARTRONS BOXE, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect de règlement intérieur de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques apprises exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et convivialité.

Règlement intérieur de l'école CHARTRONS BOXE du 01/01/2017

Article 1 : L'Adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'école CHARTRONS BOXE.

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transférables quel qu'en soit le motif.

Article 3 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 4 : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent les cours, les horaires doivent être respectés.

Article 5 : Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis. Il est interdit de fumer à l'intérieur. Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 6 : L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral écrit ci-dessus

Article 7 : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 8 : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement ou le code moral de l'école CHARTRONS BOXE, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.